**Attestation de séjour**

**Une commande d’attestation de séjour peut se faire en ligne ou directement au guichet de la commune.**

**Commandez votre attestation de séjour en ligne**

Vous pouvez commander votre attestation de séjour et annoncer votre arrivée en domicile secondaire (séjour) en cliquant ci-dessous.

**[BOUTON](https://egov.fr.ch/ExternalServices/Prestations/Generic/Index.aspx?pid=00001179)**

**Vous avez besoin :**

* d’une attestation d’établissement délivrée par votre commune de domicile principal,
* d’une pièce d’identité (carte d’identité ou passeport).
* d’une copie de votre contrat de bail si vous êtes locataire ou du formulaire de logeur,
* d’un moyen de paiement en ligne (Twint, cartes de crédit : Visa, Mastercard, PostFinance).
* potentiellement d’une procuration si vous annoncez l’arrivée d’une tierce personne.
* Si vous avez changé d’adresse ou d’état civil, d’abord vous assurer d’avoir annoncé ces changements auprès de [l’Etat civil](https://www.fr.ch/vie-quotidienne/etat-civil)

**Coût :**

Les émoluments sont fixés à 20.- CHF pour la délivrance de l’attestation de séjour.

**Comment procéder ?**

1. Se connecter au [guichet virtuel](https://egov.fr.ch/ExternalServices/Prestations/Generic/Index.aspx?pid=00001179) ou au besoin créer votre compte.
2. Compléter en ligne les informations demandées sur chacun des écrans.
3. Inclure en pièces jointes les documents demandés.
4. Transmettre la demande d’annonce d’arrivée.

**Prochaines étapes**

1. La commune traite votre demande d’arrivée en domicile secondaire.
2. Si la demande est valide, l’attestation de séjour vous est transmise dans la rubrique « Mes documents » sur le guichet virtuel. Vous recevrez une notification du guichet virtuel lorsque votre attestation sera prête. Information : l’attestation n’est pas signée mais munie d’un QR code qui assure sa validité.

**Délais :**

La commune traite votre commande en ligne dans les 48 heures ouvrables.

**Commandez votre attestation de séjour au guichet physique**

Pour commander votre attestation de séjour et annoncer votre arrivée en domicile secondaire, vous pouvez vous rendre personnellement au guichet du contrôle des habitants.

Vous avez besoin :

* d’une attestation d’établissement délivrée par votre commune de domicile principal,
* d’une pièce d’identité (carte d’identité ou passeport).
* d’une copie de votre contrat de bail si vous êtes locataire ou du formulaire de logeur,
* d’un moyen de paiement
* potentiellement d’une procuration si vous annoncez l’arrivée d’une tierce personne.